

# Comment activer la renonciation au fractionnement ?

Ohris vous permet de paramétriser l'accord individuel du collaborateur à la renonciation au fractionnement. Pour le paramétriser, rendez-vous dans l'onglet « règles d'utilisation » du type d'absence des congés payés.

## Etape 1 : Rendez-vous dans l'absence des congés payés

Libellé	Compteur	Acquisition en cours	Statut
Abs autorisée payée			✓
Absence accident de travail			✓
Absence autorisée payée			✓
Absence longue maladie			✓
Absence maladie			✓
Ancienneté 2020	✓		✓
Ancienneté 2021	✓	✓	✓

1. Cliquez sur “Paramétrage”,
2. Rendez-vous dans “Absences” et “Types d'absences”.
3. Cliquez sur les congés payés.

## Etape 2 : Paramétrez la règle d'accord fractionnement

Libellé	Structures / services	Profils utilisateurs soumis à la règle
Aucune donnée disponible dans le tableau		

1. Cliquez sur l'onglet “Règles d'utilisation” puis sur “Ajouter”

Paramétrage Absences Types d'absences Congés payés

Général Règles d'acquisition Règles d'utilisation Historique Gestion Export paie

Règles d'utilisation > Ajouter

Choix de la règle

Règles d'utilisation \*

Accord fractionnement

Structures / services \*

Tous

Profils utilisateurs soumis à la règle \*

Tous

Valeurs de la règle

Année \*

Acquisition minimale \*

Texte de renonciation \*

Texte de non renonciation \*

Information valideur \*

Enregistrer

2. Ajouter la règle "**Accord fractionnement**". Celle-ci est affichée par défaut en premier choix.
3. Sélectionnez les services concernées ainsi que les profils qui seront soumis à la règle.  
Notez que pour que chaque collaborateur puisse exprimer son choix, il faut impérativement que le profil Absence utilisateur soit coché.
4. Renseignez l'année. Cet élément va permettre à oHRis de savoir précisément quelle est la période de fractionnement.
5. Indiquez l'acquisition minimale. Celle-ci va permettre à oHRis de déclencher les affichages de choix de renonciation des collaborateurs si le crédit est strictement supérieur à cette valeur. Dans les faits, la valeur paramétrée sera 15 (si décompte jours ouvrables) et 13 (si décompte jours ouvrés). Dans ce cas, la renonciation au fractionnement ne s'appliquera donc pas aux personnes embauchées en cours d'année, dont l'acquisition de congés sera insuffisante.
6. Renseignez le texte, visible par le collaborateur, pour la renonciation au fractionnement.  
Par exemple : Je ne souhaite pas prendre 4 semaines de congés sur la période du 01er mai au 31 octobre et renonce aux jours de congés pour fractionnement.
7. Renseignez le texte, visible par le collaborateur, de non renonciation.  
Par exemple : Je souhaite prendre 4 semaines de congés sur la période du 01er mai au 31 octobre.
8. Cliquez sur "**Enregistrer**". Indiquez le texte qui sera visible par le valideur. Par exemple : Attention ce salarié n'a pas renoncé à son droit au fractionnement. Nous vous préconisons de ne pas

valider les congés si le collaborateur n'a pas déposé les 4 semaines sur la période du 01er mai au 31 octobre.

From:  
<https://cnrs-manuels.ohris.info/> - **Manuels Agate-Tempo**

Permanent link:  
[https://cnrs-manuels.ohris.info/doku.php/param\\_conges:comment\\_activer\\_la\\_renonciation\\_au\\_fractionnement](https://cnrs-manuels.ohris.info/doku.php/param_conges:comment_activer_la_renonciation_au_fractionnement)

Last update: **16/02/2022**

